

CONVENTION « CHIENS VISITEURS »

Relative à la mise en place de séances d'activités associant les animaux

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Saint-Chamond représentée par son maire en exercice, Monsieur Axel DUGUA dûment habilité par délibération n° _____ en date du _____

Ci-après dénommée : la Commune de Saint-Chamond,

Le CCAS, situé Square Docteur José Pierre SIMON CS 80148 42403 Saint-Chamond, représenté par Madame Michèle FREDIERE, agissant en sa qualité de Vice-Présidente.

Ci-Après dénommé : le CCAS

D'UNE PART,

ET

Le Club Canin d'Agility du Gier, association cynophile bénévole, dont le siège est situé 1 rue de la Tour 42800 Saint-Martin-la-Plaine, représenté par Monsieur Frédéric CROZET, agissant en sa qualité de Président.

Association loi 1901 déclarée en préfecture de la Loire, le 18 février 1997 sous le n° W423004409.

Ci-après dénommée : le preneur ou l'association

D'AUTRE PART,

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

La présente convention s'inscrit dans le cadre du projet intergénérationnel « Les Chiens Visiteurs » pour les résidents de l'établissement Le Relais 1 rue du Repos 42400 Saint-Chamond avec les jeunes élus du Conseil Consultatif de la Jeunesse (CCJ).

Ce projet, a été présenté par l'Info-Jeunes de la Municipalité de Saint Chamond, en partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le Lundi 6 septembre 2021, à Elodie CLEMENT-DESNIER représentante de l'activité Chiens Visiteurs du Club Canin d'Agility du Gier (CCAG) et Formatrice Chiens Visiteurs Rhône-Alpes de la CNEAC (Commission Nationale Education et Activités Cynophiles de la Société Centrale Canine) :

« L'Info-Jeunes de la ville de Saint-Chamond et les Membres du CCJ, dans le cadre de leurs missions, désirent organiser une action spécifique à destination de personnes âgées afin de leur offrir un apport émotionnel grâce aux Chiens Visiteurs.

Les objectifs du projet du Service Jeunesse :

- apporter une nouveauté auprès des personnes âgées,
- faire naître des échanges entre différentes générations,
- apporter chaleur, sourire, soutien, réconfort et bien-être,
- briser l'ennui et l'isolement,
- créer une relation entre l'humain et le chien,
- amorcer puis renforcer la communication entre humains ».

L'activité Associant l'Animal auprès de personnes âgées, comme le souligne A&P. Sommer dans les cahiers de la fondation et Kuntz, en 1998, permet de :

- « maintenir le plus longtemps possible les capacités physiques et psychiques des résidents »,
- « redonner une utilité sociale »,
- « redonner le désir de vivre ».

Ces interactions avec le chien visiteur permettent d'intervenir sur plusieurs niveaux :

- « **Sur le plan moteur**

Certains résidents n'ont plus qu'une mobilité réduite. Le chien éduqué peut les stimuler et préserver leur capacité de déplacement.

- **Sur le plan psychomoteur**

Outre l'entretien de la mobilité, le chien permet de travailler la coordination, la mobilisation des membres (brossage, caresses, jeu...).

- **Sur le plan sensoriel**

Contact physique, chaleur corporelle, odeur, aboiements, suivi visuel, constituent de puissants stimulants pour des personnes souffrant de perturbations sensorielles.

- **Sur le plan de la communication et du langage**

Se faire comprendre du chien nécessite des efforts d'élocution, mais les séances favorisent aussi les échanges entre résidents eux-mêmes et le personnel soignant.

- **Sur le plan de la compréhension et de l'élaboration de la pensée**

Le travail avec le chien permet l'apprentissage et le bon usage des ordres mais incite à la verbalisation, fixe aussi des repères dans la journée pour rester en lien avec le concret.

- **Sur le plan de l'ajustement des comportements**

Les capacités d'apaisement du chien permettent d'aider à réduire les tensions les angoisses et l'agressivité, régulent les troubles du comportement de certains résidents.

- Sur le plan de la vie affective et relationnelle

L'animal permet de retisser un lien affectif souvent distendu. Il aide à rompre un sentiment de solitude et d'isolement, favorise l'animation de groupe. »

Dans cette perspective, et considérant d'une part l'intérêt manifesté par les animaux, et d'autre part les nombreux retours d'expériences positives de la médiation et connaissance animale, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Info-Jeunes de Saint-Chamond concluent la présente convention avec les équipes des chiens visiteurs du Club Canin d'Agility du Gier.

LES PARTIES ARRETENT ET CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les équipes des chiens visiteurs du Club Canin d'Agility du Gier réaliseront bénévolement auprès du CCAS et de l'Info-Jeunes de Saint-Chamond des interventions avec les chiens visiteurs inscrits au Club Canin.

Ces interventions ont pour objectifs :

- dans un premier temps de sensibiliser les jeunes élus du CCJ, à l'activité Chiens Visiteurs : connaître et comprendre le langage canin pour qu'il puisse établir une bonne relation avec les chiens Visiteurs et les guider lors des interventions auprès de personnes sensibles résidents,
- dans un second temps : définir avec les équipes Chiens Visiteurs, les ateliers qui pourront être mis en place avec les résidents de l'établissement Le relais en prenant en compte les capacités du Chien et de l'humain.
- Et dans un troisième temps : animer les ateliers auprès des résidents de l'établissement Le Relais. Les ateliers seront menés par les jeunes élus du CCJ avec une équipe Chiens Visiteurs.

ARTICLE 2 : MODALITES D'ORGANISATION DES SEANCES D'ANIMATION

Toutes les activités se dérouleront au sein de l'établissement Le Relais, 1 rue du Repos 42400 Saint-Chamond.

L'activité Chiens Visiteurs se déroulera le mercredi après-midi de 14h30 à 15h30, dans l'année, dans la salle dédiée de l'établissement Le Relais avec le concours de 2 ou 3 jeunes élus du CCJ, âgés entre 11 et 19 ans.

Les chiens visiteurs seront au nombre de deux à trois maximum.

Le nombre de chiens visiteurs sera adapté à l'animation envisagée et à l'espace mis à disposition pour que cette dernière se déroule dans les meilleures conditions.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES EQUIPES CHIENS VISITEURS DU CCAS

Les équipes s'engagent à réaliser ces séances avec un animal social, propre, correctement vacciné, protégé contre les parasites externes et internes, ayant été contrôlé par un vétérinaire (une attestation annuelle de bonne santé délivrée par la vétérinaire pourra, à la demande être annexée à ladite convention).

Le chien sera tenu en laisse lors des déplacements dans la structure et ne pourra avoir accès qu'aux lieux et aux heures strictement définis. Il restera sous le contrôle de son maître dans tous ses déplacements et lors de sa prestation. Il sera identifiable par son numéro de tatouage ou de puce et par un bandana.

Les membres du groupe s'engagent à respecter les obligations de discrétion et de réserve de tout bénévole à l'intérieur et l'extérieur de l'établissement.

Le Club fournira à l'établissement l'identité des bénévoles appelés à intervenir et celle du référent du groupe de bénévoles.

Les équipes Chiens Visiteurs s'engagent à respecter les normes sanitaires en vigueur.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'ETABLISSEMENT LE RELAIS

Les visites auront lieu sous la responsabilité d'un ou de plusieurs référent(s), respectant le projet.

Un compte-rendu d'activité sera réalisé par l'équipe encadrante, professionnelle ou bénévole, présente aux différentes prestations avec l'équipe de bénévoles Chiens Visiteurs afin de faire apparaître les résultats obtenus grâce à la présence de l'animal.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Une copie des contrats d'assurance responsabilité civile souscrits par le groupe des chiens visiteurs est communiquée en annexe de ladite convention y compris, la responsabilité civile du fait de la possession des chiens.

La commune de Saint-Chamond a souscrit, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance responsabilité civile du fait des activités qu'elle organise, y compris celles portées par le CCAS. Aussi, tout dommage causé à l'un des bénévoles du Club Canin du Gier, du fait de l'un des personnels du Relais, de l'Info-Jeunes, ou du CCJ, serait garanti selon le jeu de la responsabilité civile et les dispositions prévues par le contrat d'assurance.

Avant tout début de séance, le responsable donnera à l'intervenant l'autorisation du représentant légal du résident et du membre du CCJ pour l'activité associant les chiens et le droit à l'image.

ARTICLE 6 : CONTREPARTIES FINANCIERES ET AUTRES

Compte tenu de l'objet de la présente convention, des buts poursuivis par les équipes Chiens Visiteurs du Club Canin d'Agility du Gier et du concours apporté par ses bénévoles, les prestations ne donnent lieu à aucune contrepartie.

La Mairie de Saint Chamond pourra participer aux frais kilométriques des intervenants (départ de l'intervenant de son domicile au Relais de Saint Chamond) sous réserve d'un justificatif émis par le Club Canin d'Agility du Gier sur la base de 0.636 € par kilomètre.

ARTICLE 7 : DUREE-RENOUVELLEMENT-RESILIATION

La présente convention est établie pour la durée du mandat 2024/2027 des jeunes élus du Conseil Consultatif de la Jeunesse, soit pour une durée de 3 ans, du 01/10/2024 au 31/12/2027.

La présente convention prendra effet à compter du

Fait en trois exemplaires originaux, à Saint Chamond, le/...../2024

La Commune de Saint-Chamond,
Pour le maire et par délégation,
La conseillère municipale déléguée

L'association le Club Canin d'Agility du Gier,
représentée par son président,

Dudu TOPALOGLU

Frédéric CROZET

Le CCAS de Saint-Chamond
Pour le président et par délégation
La vice-présidente du CCAS

Michèle FREDIERE